



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 126/DREAL/2015
**portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau
des énergies renouvelables de Poitou-Charentes**

La Préfète de la région Poitou-Charentes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 321-7 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-22 ;

Vu le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L321-7 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Poitou-Charentes et son approbation par le conseil régional lors de sa séance plénière du 12 avril 2013 ;

Vu la saisine de la Préfète de région en vue de l'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Poitou-Charentes déposé par RTE, réseau de transport d'électricité, le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Préfète de la région Poitou-Charentes, en tant qu'autorité environnementale, en date du 14 avril 2015, conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement ;

Vu le bilan, en date du 28 juillet 2015, de la mise à disposition du public du projet de schéma avec son évaluation environnementale qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2015 inclus ;

Vu le courrier de RTE en date du 27 juillet 2015, concernant les actualisations réalisées sur le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Poitou-Charentes ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Poitou-Charentes annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Poitou-Charentes, le bilan de la mise à disposition du public et la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du Code de l'environnement sont publiés et consultables sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes : www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr.

Cette information fera l'objet d'un avis de publication dans des journaux diffusés dans les quatre départements de la région Poitou-Charentes.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à madame la préfète de la région Poitou-Charentes,

- d'un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de l'énergie, du développement durable et de l'énergie,
- d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Poitiers.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Poitou-Charentes.

Une copie de cet arrêté sera adressée au directeur régional de RTE et aux directeurs des gestionnaires des réseaux de distribution (ERDF Poitou-Charentes, SRD et GEREDIS).

05 AOUT 2015

A Poitiers le,

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET